



Arrêté n°D326186AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D50B**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU l'avis favorable du service Gestion technique des Routes en date du 05/05/2026, autorisant à titre temporaire, la levée de l'interdiction des poids lourds d'un PTAC supérieur à 16 tonnes sur la RD50B ;

VU l'avis favorable du STAM Terres de Lorraine, secteur Vézelize, en date du 05/05/2026 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 05/05/2026 transmis par le Service Territorial d'AMénagement de Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux d'enduit superficiel d'usure (ESU) sur la RD n° D50B du PR 4+730 au PR 5+270, sur le territoire des communes d'Autrey et de Pulligny, pour le compte du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle - STAM Terres de Lorraine en date du 05/05/2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Annule et remplace l'arrêté D326180AT.

Article 2 - Du 10 juin 2026 au 12 juin 2026, de 08H00 à 17H00, lors des phases de chantier, toute circulation est interdite sur la RD n° D50B du PR 4+730 au PR 5+270, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, les riverains et les services publics de sécurité.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis Pulligny emprunter la RD50B en direction de Pierreville. Au carrefour RD50B / RD115B poursuivre sur RD50B en direction de Pierreville, puis de Xeulley. Au carrefour RD50 / RD50B à Xeulley, suivre la RD50 jusqu'à Houdelmont, puis en direction d'Houdreville. Au carrefour RD50 / RD50B à Houdreville, suivre la RD50B jusqu'à Autrey, puis en direction de Pulligny.

Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 4 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 pourront être prolongées d'une semaine en cas de non achèvement des chantiers.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

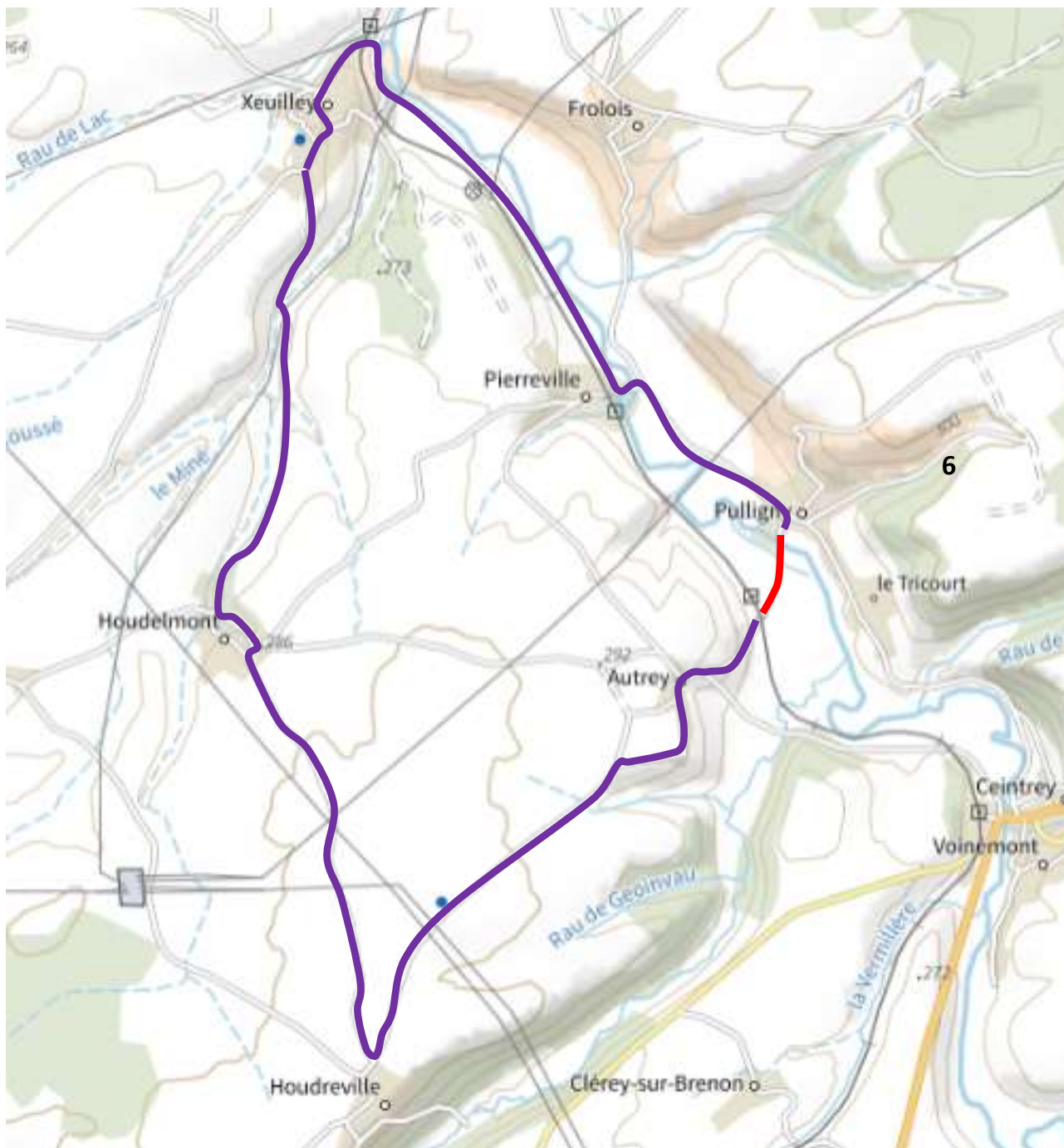
Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Autrey, Pulligny, Pierreville, Xeulley, Houdelmont et Houdreville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 13 mai 2026

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité



RD50B AUTREY / PULLIGNY
TRAVAUX :

- Endut Superficiel d'Usure (ESU)

PLAN DE DEVIATION

— Section fermée à la circulation

— Itinéraire de déviation